

2011s-02

**L'Allocation universelle est-elle réellement en mesure
de modifier l'équilibre du marché du travail?**

Samir Amine, Pedro Lages Dos Santos

Série Scientifique
Scientific Series

Montréal
Janvier 2011

© 2011 *Samir Amine, Pedro Lages Dos Santos*. Tous droits réservés. *All rights reserved*. Reproduction partielle permise avec citation du document source, incluant la notice ©.
Short sections may be quoted without explicit permission, if full credit, including © notice, is given to the source.



Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations

CIRANO

Le CIRANO est un organisme sans but lucratif constitué en vertu de la Loi des compagnies du Québec. Le financement de son infrastructure et de ses activités de recherche provient des cotisations de ses organisations-membres, d'une subvention d'infrastructure du Ministère du Développement économique et régional et de la Recherche, de même que des subventions et mandats obtenus par ses équipes de recherche.

CIRANO is a private non-profit organization incorporated under the Québec Companies Act. Its infrastructure and research activities are funded through fees paid by member organizations, an infrastructure grant from the Ministère du Développement économique et régional et de la Recherche, and grants and research mandates obtained by its research teams.

Les partenaires du CIRANO

Partenaire majeur

Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation

Partenaires corporatifs

Banque de développement du Canada
Banque du Canada
Banque Laurentienne du Canada
Banque Nationale du Canada
Banque Royale du Canada
Banque Scotia
Bell Canada
BMO Groupe financier
Caisse de dépôt et placement du Québec
Fédération des caisses Desjardins du Québec
Financière Sun Life, Québec
Gaz Métro
Hydro-Québec
Industrie Canada
Investissements PSP
Ministère des Finances du Québec
Power Corporation du Canada
Raymond Chabot Grant Thornton
Rio Tinto
State Street Global Advisors
Transat A.T.
Ville de Montréal

Partenaires universitaires

École Polytechnique de Montréal
HEC Montréal
McGill University
Université Concordia
Université de Montréal
Université de Sherbrooke
Université du Québec
Université du Québec à Montréal
Université Laval

Le CIRANO collabore avec de nombreux centres et chaires de recherche universitaires dont on peut consulter la liste sur son site web.

Les cahiers de la série scientifique (CS) visent à rendre accessibles des résultats de recherche effectuée au CIRANO afin de susciter échanges et commentaires. Ces cahiers sont écrits dans le style des publications scientifiques. Les idées et les opinions émises sont sous l'unique responsabilité des auteurs et ne représentent pas nécessairement les positions du CIRANO ou de ses partenaires.

This paper presents research carried out at CIRANO and aims at encouraging discussion and comment. The observations and viewpoints expressed are the sole responsibility of the authors. They do not necessarily represent positions of CIRANO or its partners.

ISSN 1198-8177

Partenaire financier

Développement
économique, Innovation
et Exportation
Québec 

L'Allocation universelle est-elle réellement en mesure de modifier l'équilibre du marché du travail?

Samir Amine^{*}, Pedro Lages Dos Santos[†]

Résumé / Abstract

Face à la progression de la pauvreté et à la relative inefficacité de leurs systèmes redistributifs, de nombreux pays se tournent aujourd'hui vers de nouveaux instruments de politique sociale. De nombreux économistes, parmi lesquels Atkinson (1995), Ferry (1995) ou bien encore Van Parijs (1990) ont trouvé là l'occasion de présenter le mécanisme de *l'Allocation universelle* comme la nouvelle voie à emprunter par la protection sociale moderne. Nous nous proposons donc d'abord de rappeler dans quel cadre prend place la réflexion sur l'Allocation universelle pour montrer ensuite, dans un modèle d'appariement avec différenciation des agents que, contrairement à ce que peuvent laisser entendre les conclusions de certains travaux sur le sujet, l'introduction d'une véritable Allocation universelle n'a en fait aucun effet sur l'équilibre du marché du travail.

Mots clés : Allocation universelle, appariement, productivité.

Many economists (Atkinson, 1995, Ferry 1995) have presented the mechanism of *l'Allocation universelle* as the new way forward by the modern social protection. In this article, we propose first to recall the context in which takes up the debate on “*l'Allocation universelle*”. Using a matching model in which horizontal differentiation of firms and workers is represented by a circle à la Salop (1979), we show that the introduction of “*l'Allocation universelle*” don't affect the equilibrium labor market.

Keywords: Matching, negative income tax, technological choices.

Codes JEL : D63, J48, J64

^{*} Université du Québec en Outaouais, Pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre Taché, bureau C-3805, Case postale 1250, Gatineau, Québec, Canada, J8X 3X7, samir.amine@uqo.ca et and CIRANO, 2020 University St., Suite 2500, Montréal, Québec, H3A2A5, samir.amine@cirano.qc.ca.

[†] Université du Havre, Faculté des Affaires internationales, 25 rue Philippe Lebon, BP. 420, 76057 Le Havre Cedex, France, pedro.lages@univ-lehavre.fr

1 Introduction

Ces dernières années, le système redistributif français a montré ses limites face au développement du chômage et, plus généralement, face aux mutations socio-économiques de notre société durant ces trente dernières années. Ceci a donc naturellement amené à envisager d'autres approches de la protection sociale et, en particulier, de la sécurité du revenu.

De nombreux économistes, parmi lesquels Atkinson (1995), Ferry (1995), ou bien encore, Van Parijs (1990), ont trouvé là l'occasion de présenter le mécanisme de l'allocation universelle comme la nouvelle voie à emprunter par la protection sociale moderne. Ce type de mesure est vu comme une alternative aux conceptions beveridgienne et bismarckienne qui pourrait pallier les nombreux biais du système socio-fiscal actuel.

Les effets défavorables sur l'emploi des allocations chômage et des prestations sociales en général ont largement été mis en évidence que ce soit dans les modèles WS-PS ou dans des modèles d'appariement à la Pissarides (1990). De nombreux travaux (Chéron (2002), Gavrel et Lebon (2000), Lhemann (1999), *etc.*) ont mis en évidence dans différents cadres d'analyse l'intérêt de remplacer le système d'indemnisation du chômage actuel par un système d'allocation universelle.

Cependant, les résultats de ces travaux entretiennent souvent une certaine confusion. En effet, il n'est pas rare qu'ils attribuent à l'allocation universelle des propriétés qui sont dues, soit à une politique de remplacement d'un système donné par un système d'allocation universelle, soit au financement de celle-ci, soit enfin au fait que l'allocation n'est pas vraiment universelle. Or, pour que la réflexion avance sur des bases rigoureuses, ce risque de confusion doit être écarté.

Pour notre part, nous nous proposons de rappeler dans quel cadre prend place cette réflexion sur l'allocation universelle pour étudier, par la suite, ses effets dans un modèle théorique. Nous montrons alors que l'introduction de l'allocation universelle, au sens strict du terme, dans un modèle d'appariement avec différenciation des agents n'a pas d'effet sur l'équilibre du marché du travail.

Cet article s'articule de la manière suivante. Dans la section 2, nous définissons l'allocation universelle et abordons les éléments théoriques qui plaident en sa faveur ou, au contraire, qui la desservent. Ensuite, dans la section 3, nous introduisons cette mesure dans un modèle théorique. Les sections 4 et 5 présentent respectivement la résolution du modèle et les résultats de la politique. Enfin, une dernière section conclut l'article.

2 L'allocation universelle: entre volonté de garantir un revenu à tous et contrainte de financement

2.1 Qu'est-ce que l'allocation universelle ?

Le débat sur l'allocation universelle, le revenu garanti ou bien encore le revenu de citoyenneté, selon le nom que l'on choisit de lui attribuer, n'a rien de nouveau. Aujourd'hui, en raison de la récente crise économique mondiale et, plus généralement, du fait de l'inefficacité des politiques sociales « traditionnelles » face à la pauvreté ou aux développements des inégalités, il revient sur le devant de la scène avec toutes les questions qui l'ont toujours nourri. Par quels moyens assurer, de manière efficace, la sécurité du revenu?

Au Moyen Age, le secours des plus démunis relève de l'aide caritative. Ce n'est que vers la fin du XVIème siècle, que l'assistance commence à être vue comme un droit, mais dans les faits, l'exercice de ce droit se résume à l'aide octroyée aux « bons pauvres ». Dans les pays industrialisés, les régimes de

sécurité du revenu se sont d'abord peu développés au début du siècle dernier, mais beaucoup plus par la suite et, en particulier, après la Seconde Guerre Mondiale. Ainsi, la sécurité du revenu est devenue l'un des piliers de ce que l'on a appelé l'Etat-providence.

Cependant, en conséquence de la diversité des cultures et des traditions, cet Etat-providence s'est construit de différentes manières à travers le monde. La protection sociale, en particulier, a ainsi donné, selon les pays, plus ou moins d'importance à l'approche bismarckienne, basée sur l'assurance sociale, et à l'approche beveridgienne qui relève beaucoup plus d'une logique d'assistance. Or, la vision de Beveridge reposait initialement sur deux hypothèses économiques qui, aujourd'hui, ne correspondent absolument plus à la réalité. En effet, un niveau d'emploi élevé et des salaires suffisants pour qu'un seul revenu soit en mesure de répondre aux besoins d'un ménage représentent dans nos économies modernes des idéaux que nul n'envisage à court terme.

Le modèle basé sur l'Etat-providence a donc parfaitement fonctionné pendant la période de reconstruction *post* Seconde Guerre Mondiale mais la situation est, aujourd'hui, totalement différente. La conjoncture économique s'est, en effet, progressivement détériorée conduisant, en particulier, à des niveaux de chômage très élevés¹ et au développement de situations d'exclusion non seulement de l'activité économique, mais aussi des systèmes de protection sociale. Ainsi, l'assistance sociale qui concernait initialement les personnes inaptes au travail s'est peu à peu étendue à la prise en charge de situations nouvelles. De plus en plus d'individus capables de travailler, mais étant au chômage finissent par épuiser tous les recours de l'assurance sociale

¹Notons que l'Europe présente une spécificité malheureuse. En effet, contrairement aux Etats-Unis ou au Japon, en une trentaine d'années, la croissance économique a engendré peu de nouveaux emplois dans les pays européens.

et se retrouvent finalement allocataires de ce que l'on appelle aujourd'hui les minima sociaux.

Cependant, ces programmes conditionnels comme le Revenu Minimum d'Insertion en France ou le minimex en Belgique présentent plusieurs limites dont les suivantes. Tout d'abord, le fait que les prestations soient attribuées sous condition de ressources conduit à des contrôles souvent vus comme stigmatisants et humiliants par les populations concernées et à des frais de gestion très importants pour les organismes qui les versent. Ensuite, ces minima sociaux aboutissent à des taux marginaux de prélèvements effectifs très élevés en bas de la distribution des revenus qui s'avèrent nuisibles à l'emploi². Enfin, ils concernent de manière générale le ménage et non pas l'individu. Or cette disposition n'est plus compatible avec l'évolution de la famille et, particulièrement, avec l'instabilité des ménages au sein de nos sociétés modernes.

L'allocation universelle s'inscrit dans cette volonté d'assurer la sécurité du revenu des personnes tout en répondant, entre autres, aux limites évoquées précédemment. Dans sa définition la plus stricte, l'allocation universelle correspond à un revenu inconditionnellement attribué à tous, de la naissance à la mort. Il s'agit ainsi d'un revenu minimum garanti attribué sans aucune condition de ressources, d'emploi ou de toute autre situation socio-économique et permettant de maintenir tout le monde hors de l'état de pauvreté. Ainsi, si l'on reprend en détail les termes de cette définition, l'allocation est donc universelle car attribuée de manière individuelle à l'ensemble de la population. Elle est également inconditionnelle puisque pour y prétendre la seule véritable condition pourrait résider dans le fait d'être citoyen (français) ou,

²Pour réduire ce problème, des formules d'intéressement ont été mises en place, permettant de cumuler pendant un certain temps une prestation sociale et un revenu d'activité.

éventuellement, résident permanent.

Par ailleurs, le droit à cette allocation ne dépend pas - ce qui la différencie clairement des systèmes existants de revenu minimum garanti - du lien passé ou présent que l'individu pourrait avoir avec le marché du travail et ne l'engage en rien quant à une quelconque volonté d'avoir une activité. L'attribution de l'allocation universelle n'est donc pas non plus conditionnée par les revenus présents ou passés. Elle concerne donc les pauvres comme les riches et tout autre revenu vient en supplément.

Dès lors, il peut être envisagé deux schémas d'introduction de cette allocation universelle: *la substitution totale* aux autres prestations sociales garantissant un revenu au-dessus du seuil de pauvreté ou bien *la substitution partielle* combinant l'allocation universelle et d'autres formes de prestations sociales.

2.2 Une idée qui date de plus de deux siècles

Avant d'aller plus loin concernant les implications d'une telle mesure, rappelons que ce concept que nous nommons, d'une manière assez neutre, « allocation universelle » existe effectivement depuis très longtemps sous d'autres dénominations. Ainsi, on l'a appelé, entre autres, « revenu d'existence », « revenu de citoyenneté », « revenu social garanti », « dividende social », « allocation de base » ou bien encore « revenu minimum garanti universel et inconditionnel ».

Quel que soit le nom qu'on lui donne, diverses raisons politiques, sociales, économiques, mais aussi philosophiques ont amené très tôt des auteurs à défendre des mesures qui se rapprochent plus ou moins de l'allocation universelle telle qu'on l'a définie précédemment. Il y a plus de deux cents ans, plus précisément en 1796, Thomas Paine, fervent défenseur du *droit naturel*,

élabore une réforme agraire et propose *un revenu garanti à tous*. C'est à cette occasion que l'on découvre la première véritable esquisse d'une allocation universelle.

Selon lui, la terre est « *un bien commun dont l'appropriation par les uns justifie l'octroi d'un revenu minimum aux autres* » qui doit conduire à « *créer un fonds national pour payer à tous les individus qui auront l'âge de vingt-et-un ans, la somme de quinze livres sterling, à titre d'indemnité du droit naturel dont le système de propriétés territoriales les a dépouillés* ». Thomas Paine va ainsi ouvrir la voie à de nombreux économistes, hommes politiques et autres intellectuels dans la formulation de propositions allant dans le même sens.

Par exemple, en 1905, sur la base d'un aménagement du droit au secours, défini en 1789, et au nom de l'universalisme républicain, le député socialiste A. Mirmand plaide pour *une allocation financière inconditionnelle*. En 1962, M. Friedman propose, pour sa part, une première formule d'*impôt négatif* qui permet d'attribuer un crédit d'impôt aux travailleurs les moins bien rémunérés. L'idée était d'intégrer ainsi une allocation « universelle » au régime fiscal. Des néo-keynésiens tels que J. Tobin ont travaillé dans le même sens en proposant *une allocation dégressive garantie*.

Par la suite, le développement du chômage massif et l'évolution de la situation sociale, en particulier pendant les années quatre-vingt, a conduit les syndicats de chômeurs, diverses associations et même des hommes politiques à plaider d'une manière de plus en plus pressante pour des programmes de revenu minimum garanti avec ou sans contrepartie.

En France, la première mesure de ce type est adoptée, en 1988, avec le Revenu Minimum d'Insertion (RMI), sous le ministère de Claude Evin, basée

sur les propositions de Jean-Michel Bellorgey. Tout individu âgé de plus de vingt-cinq ans peut y prétendre sous conditions de ressources. Pendant les trois premiers mois, le bénéfice du RMI est garanti, mais il peut être supprimé si l'allocataire ne s'engage pas dans un programme de réinsertion. Même si aujourd'hui le RMI est toujours en vigueur, il a souvent été critiqué pendant les années quatre-vingt-dix, en particulier, pour son inadaptation aux exigences sociales du moment, son caractère désincitatif, mais aussi, à cause du contrôle social qui l'accompagne.

Dernièrement, dans la mouvance des années quatre-vingt-dix qui ont vu de nombreux économistes préconiser les formules de crédit d'impôt et certains pays, les adopter, la France a mis en place, en 2001, la Prime pour l'emploi qui correspond à une mesure compensatoire (dans le cadre d'une diminution des prélèvements obligatoires) visant à attribuer un crédit d'impôt aux personnes à faibles ressources. Aujourd'hui, la réflexion au sujet de ce type de mesures se poursuit avec des économistes tels que, entre autres, James Meade, Anthony Atkinson, Roger Godino, Jean-Marc Ferry, André Gorz ou bien encore Philippe Van Parijs.

Même si certains ont pu, à l'époque, parler d'*allocation universelle*, il apparaît que ce dispositif a été, au fil des ans, adapté, revu et corrigé conduisant à l'élaboration de mesures plus ou moins proches de la définition originelle. La définition que l'on a donnée précédemment est en fait très stricte. C'est pourquoi, elle trouve aujourd'hui sa place en amont de nombreuses approches qui introduisent (nous verrons plus loin pourquoi) différentes restrictions quant au principe de l'inconditionnalité.

Ferry (1995), par exemple, définit l'allocation universelle de la manière suivante : « *un revenu social primaire distribué également de façon inconditionnelle à tous les citoyens majeurs de la communauté politique de*

référence ». Il apparaît donc que l'allocation de J.-M. Ferry n'est pas vraiment universelle puisqu'il considère que seuls les citoyens majeurs peuvent y prétendre. Les prestations familiales n'ont donc pas de raison particulière de disparaître et il s'avère, en outre, que les résidents permanents seraient exclus du bénéfice d'une telle allocation.

En revanche, Gorz (1994) s'écarte moins de la définition que l'on a donnée précédemment avec son « revenu social garanti ». Selon lui, le revenu social est « une somme suffisante allouée à toute personne, sans aucune contrepartie ou condition ». Selon lui, cette somme n'est pas liée à la valeur du travail mais bien à celle des besoins, permettant à chacun de ne plus dépendre des contraintes du marché.

Godino (1999) préfère, quant à lui, l'idée d'une Allocation Compensatrice de Revenu (ACR) qui rassemble aujourd'hui de nombreux suffrages. L'ACR est fondé sur le principe d'une allocation variable qui permettrait à toutes les personnes disposant d'un revenu inférieur à un certain seuil d'atteindre ce dernier (d'où l'idée de compensation).

Pour sa part, Van Parijs (1990), actuellement l'un des plus grands défenseurs du principe de l'allocation universelle, envisage volontiers le versement d'une somme équivalente à chaque individu sans condition d'attribution, mais il propose également l'éventualité de l'intégrer au revenu imposable (sans changer le système fiscal actuel) pour que seuls ceux qui en ont réellement besoin en profite pleinement. Cette vision de l'allocation universelle tend alors à se rapprocher du système d'impôt négatif imaginé en 1962 par M. Friedman.

Il apparaît ainsi que de nombreux auteurs voient en l'allocation universelle (ou un dispositif similaire) le moyen de faire mieux que nombre des

prestations sociales existantes, en palliant plusieurs biais induits par le système actuel.

2.3 Le débat autour de l'allocation universelle

Sans vouloir donner ici une présentation exhaustive des arguments pour ou contre l'allocation universelle, il est bon d'avoir une vue d'ensemble du débat existant autour de cette mesure. Tout d'abord, bien que certains auteurs défendent l'allocation universelle au nom de la redistribution des riches vers les plus pauvres, il faut avoir à l'esprit que tel n'est pas son objectif premier. En effet, par définition, l'allocation universelle concerne de manière équivalente toute la population, des plus aisés aux plus démunis. Il n'est donc pas question *a priori* de redistribuer verticalement, mais bien de fournir à tous un revenu de base « suffisant ».

Cependant, il faut garder à l'esprit qu'une telle mesure peut tout de même contribuer à une répartition des revenus moins inégalitaire. D'abord, les plus démunis pourraient être plus incités à travailler puisque l'allocation universelle serait cumulable avec les revenus d'activité. Ainsi, on réduirait de manière substantielle les taux marginaux effectifs de prélèvements en bas de la distribution des revenus et on combattrait donc les trappes à inactivité. Ensuite, si l'on intègre cette allocation au revenu imposable, elle pourrait entraîner une certaine redistribution. Elle serait donc effectivement versée à tous, mais une partie de celle-ci serait récupérée chez les contribuables dont les revenus totaux dépassent un certain seuil (encore une fois, on tend alors ici vers des formules de type impôt négatif). Il faut alors noter que l'effet sur les taux marginaux d'imposition serait réduit.

En fait, l'allocation universelle est le plus souvent vue comme un moyen efficace de dissocier, du moins partiellement, le revenu de la contrainte du

travail. Ainsi, au-delà du welfare et du workfare, une telle mesure pourrait permettre de lutter contre la pauvreté sans entraîner les effets contre-productifs sur le marché de l'emploi des mesures traditionnelles.

L'allocation universelle peut effectivement offrir l'avantage de soutenir l'emploi peu qualifié (faiblement rémunéré) en rendant viables des emplois qui ne le sont pas actuellement du fait de salaires offerts trop bas. Les conservateurs, en particulier, estiment ainsi que, outre l'effet sur la pauvreté, l'allocation universelle permettrait de réduire l'incitation des travailleurs à combattre les baisses éventuelles de salaire permettant ainsi de rendre le marché du travail plus flexible et donc plus efficace. En outre, une autre manière de voir les choses est de considérer également ce type de mesure comme un moyen d'encourager le temps partiel choisi³.

Pour les écologistes, l'allocation universelle peut également représenter une réponse à la croissance comme remède au chômage. Elle permettrait de réduire les activités polluantes et ainsi, les préjudices environnementaux qui peuvent y être liés. C'est dans cet esprit que certains économistes proposent de financer une telle mesure, du moins en partie, par ce que l'on appelle des écotaxes sur la pollution induite par les agents économiques.

Dans un tout autre ordre d'idées, l'allocation universelle est souvent vue comme un moyen de simplifier une grande partie du système socio-fiscal actuel qui est devenu trop complexe. Ainsi, elle permettrait grâce à son caractère inconditionnel de faire des économies conséquentes sur les coûts de contrôle de nombre de prestations conditionnées à des programmes d'insertion ou dépendant des revenus des intéressés. En outre, l'absence de

³Rappelons que le temps partiel n'a cessé de se développer ces dernières années et, avec lui, un phénomène pervers, le temps partiel subi (voir, par exemple, Cette (1999) et Galtier (1999)). En effet, de plus en plus de travailleurs à temps partiel déclarent vouloir travailler à temps plein.

contrôle permet alors de rendre leur dignité aux plus démunis qui n'ont alors plus à subir une discrimination souvent humiliante.

Enfin, certains avancent d'autres arguments moins économiques pour la mise en place d'une allocation universelle tels que la reconnaissance du travail des parents au foyer, la transformation des rapports sociaux (l'émancipation des femmes, par exemple), le droit de tout un chacun sur les ressources naturelles *etc.*

Clairement, les défenseurs de l'allocation universelle (qui sont de tous bords politiques) lui prêtent de nombreuses vertus d'ordre économique, social ou bien encore éthique. Cependant, les arguments en faveur d'un tel instrument sont souvent autant de raisons invoquées par d'autres pour le dénoncer. Par exemple, les libéraux s'opposent aux conservateurs à propos de l'argument concernant la plus grande flexibilité du marché du travail. En effet, ils invoquent le fait que l'allocation universelle permettrait plutôt de renforcer le pouvoir de marchandages des travailleurs face aux entreprises dans les négociations collectives. Dès lors, le coût du travail augmenterait et cela pourrait donc se répercuter sur l'emploi.

D'autres opposants voient surtout dans l'attribution d'un revenu sans contrepartie, comme dans le cas du RMI, le meilleur moyen de désinciter tous les travailleurs. Ainsi, plutôt que de réduire les trappes à inactivité, l'allocation universelle pourrait, au contraire, les renforcer. D'une part, ceux qui ne disposent pas d'un emploi pourraient éventuellement se contenter de ce revenu (et, peut-être, d'autres avantages sociaux) et réduire leur effort de recherche et, d'autre part, les employés pourraient ne pas admettre de payer pour ceux « qui ne font rien ».

Cependant, le cœur du problème est ailleurs. Les conservateurs, eux-

mêmes, rappellent l'argument principal et traditionnel à l'encontre d'une telle mesure à savoir, le problème de son financement. En effet, plus l'allocation est universelle et inconditionnelle, plus son coût est important. Or, même si, on l'a signalé, des économies peuvent être faites par le remplacement total ou partiel des autres prestations et que des externalités positives peuvent couvrir une partie de son financement, une telle mesure nécessite des sommes astronomiques.

C'est pourquoi, il est souvent mis en avant que, même si la tendance pourrait être différente en bas de la distribution des revenus, le financement de l'allocation universelle impliquerait des taux d'imposition élevés sur le reste de la distribution et donc une désincitation au travail. Les estimations de financement aboutissent effectivement à des sommes jugées extravagantes (voir, par exemple, Bourguignon et Chiappori, (1998)). En conséquence, les modèles d'« allocation universelle » qui sont aujourd'hui le plus sérieusement étudiés présentent certains compromis avec un ou plusieurs éléments de la définition que nous avons donnée.

Selon les propositions, l'inconditionnalité sera ainsi plus ou moins stricte et, finalement, il faut bien se rendre à l'évidence que les dispositifs pour garantir le revenu qui ont déjà vu le jour, comme le RMI et la Prime pour l'emploi représentent davantage la négation même de l'esprit de la proposition de l'allocation universelle que le début de son instauration.

Du point de vue théorique, nombreuses sont les études qui abordent ainsi le concept de l'allocation universelle en procédant à certaines restrictions concernant l'inconditionnalité. Or, l'utilisation de l'expression « allocation universelle » peut prêter à confusion. Ainsi, par exemple, il arrive que certains auteurs attribuent une allocation exclusivement aux travailleurs, introduisant donc un système de type « prime pour l'emploi » et prétendent alors,

à tort selon nous, que c'est une « allocation universelle » qui engendre tel ou tel effet sur les variables de l'économie. Il serait donc souhaitable, pour ne pas entretenir une confusion préjudiciable, d'être plus rigoureux quant aux dénominations attribuées aux politiques envisagées.

Par ailleurs, on attribue régulièrement des effets à l'allocation universelle (notamment sur l'emploi) alors que ceux-ci ne lui sont en fait pas directement imputables (Chéron (2002), Lehmann (1999), Van der Linden (2000), entre autres). Ces effets sont généralement dus, soit au remplacement du système d'indemnisation du chômage par cette mesure, soit au financement de celle-ci. Dans le premier cas, la littérature est abondante sur les effets négatifs des allocations chômage sur l'emploi. Il est donc aisé de comprendre que le même type d'effet peut effectivement être obtenu par la baisse des allocations chômage, l'avantage de l'allocation universelle étant uniquement de préserver la condition des chômeurs. Dans le deuxième cas, c'est bien le fait de financer la mesure par un impôt non neutre qui induit certains effets sur l'emploi et non la mesure elle-même.

Cette critique n'est bien évidemment pas formulée à l'encontre de ces travaux en tant que tels, mais bien à cette tendance à maintenir une confusion sur les termes employés. Si l'allocation est vraiment universelle, elle doit être attribuée à tous et les chômeurs, par exemple, ne peuvent pas en être exclus du fait d'un certain système d'indemnisation.

Pour notre part, nous défendons que l'introduction (en tant que telle) d'une allocation universelle peut avoir des effets positifs en termes de réduction de la pauvreté (absolue), mais qu'elle est neutre sur l'équilibre du marché du travail et qu'on ne peut donc pas en attendre un effet direct sur le chômage. C'est ce que nous nous proposons de montrer dans la section suivante.

3 L'allocation universelle dans notre modèle

On considère une économie comprenant deux ensembles d'agents neutres face au risque: les travailleurs, au nombre de N , hétérogènes et ayant un horizon infini et les entreprises, qui produisent le même bien, qui offrent des emplois eux aussi hétérogènes et qui risquent à chaque période, avec la probabilité s , de disparaître. À chaque période, une part s disparaît mais la libre-entrée de nouvelles entreprises sur le marché permet de stabiliser leur nombre. Tous les agents ont le même taux d'escompte r et R représente la somme $(1+r)$. Pour décrire la différenciation des travailleurs et des emplois, nous utilisons le cadre d'analyse de Salop (1979).

Notons que pour mettre en évidence les effets propres à l'allocation universelle, nous la supposons (implicitement) financée par un impôt neutre (voir Holmlund (1998)).

3.1 Le cercle des qualifications

On considère que les travailleurs et les entreprises sont distribués de façon uniforme sur un cercle de circonférence égale à 2. Cette distribution est exogène. La position d'un travailleur sur le cercle représente son « type » de qualification alors que celle de l'entreprise représente le « type » exact de qualification qu'elle recherche. La distance l (comprise entre 0 et 1) entre un travailleur et une entreprise mesure leur adéquation. Ainsi, l'adéquation sera parfaite lorsque $l=0$. Par contre, l'inadéquation est maximale lorsque $l=1$. La productivité d'un travailleur est alors une fonction décroissante de cette distance l notée $y(l)$ avec $y'(l) < 0$ et $y''(l) \leq 0$. Notons que chaque entreprise n'emploie qu'un seul travailleur et sa production est dès lors déterminée par la productivité de celui-ci.

3.2 Utilités intertemporelles et profits

Quand un travailleur obtient un emploi, sa productivité et donc son salaire (brut) $w(l)$ dépendent de la distance l qui sépare son « type » de celui de l'entreprise qui l'a embauché. L'utilité intertemporelle d'un tel travailleur est notée $W_E(l)$. En ce qui concerne les chômeurs, on considère dans un souci de simplification qu'ils ne bénéficient pas d'allocation chômage. Leur utilité intertemporelle W_U dépend de ce que nous appellerons le seuil d'appariement, noté λ , à savoir la valeur maximale de l pour laquelle l'association de l'employeur et du travailleur est juste « rentable » et donc réalisable. Ce seuil λ (qui à ce stade de l'analyse est donné) affecte la probabilité d'embauche p et l'espérance d'utilité intertemporelle d'un travailleur qui obtient un emploi \bar{W}_E . La distribution des emplois vacants étant uniforme, \bar{W}_E est donnée par :

$$\bar{W}_E = \frac{1}{\lambda} \int_0^\lambda W_E(l) dl \quad (1)$$

Nous supposons en outre que tous les agents perçoivent, qu'ils soient employés ou bien chômeurs (conformément à la définition d'un tel instrument), une allocation universelle, notée μ . Ainsi, dans un état stationnaire, les utilités intertemporelles $W_E(l)$ et W_U satisfont :

$$W_E(l) = w(l) + \mu + R^{-1}[sW_U + (1 - s)W_E(l)] \quad (2)$$

$$W_U = \mu + R^{-1}[p\bar{W}_E + (1 - p)W_U] \quad (3)$$

L'utilité d'un travailleur employé dépend à la fois de son revenu instantané (salaire et allocation universelle) et de son espérance d'utilité future qui tient au fait de conserver ou non son emploi à l'avenir. L'utilité d'un chômeur

dépend, elle, du montant de l'allocation universelle et de la perspective d'une éventuelle embauche.

En ce qui concerne les entreprises, nous supposons que les emplois dont elles disposent sont vacants ou occupés. La valeur d'un emploi occupé est notée $J_F(l)$ et l'on note J_V celle d'un emploi vacant. La valeur d'un emploi occupé vérifie alors:

$$J_F(l) = y(l) - w(l) + R^{-1}[sJ_V + (1 - s)J_F(l)] \quad (4)$$

La valeur d'un emploi occupé dépend du gain net instantané et des profits futurs conditionnés par la possibilité que l'entreprise disparaisse. Ainsi, d'une part, la valeur de l'emploi occupé croît, de manière évidente, avec la productivité et décroît avec le salaire payé à l'employé (rappelons que la productivité et le salaire dépendent de l'inadéquation entre la qualification détenue par l'employé et celle qui conviendrait parfaitement à l'employeur). D'autre part, cette valeur de l'emploi occupé diminue avec la probabilité d'une éventuelle disparition de l'entreprise ou d'une simple séparation entre l'employeur et le salarié (il n'y a bien évidemment embauche que si l'emploi occupé a une valeur supérieure à l'emploi vacant). La valeur d'un emploi vacant J_V est une fonction du seuil λ . Ce seuil affecte en effet la probabilité q de pourvoir cet emploi ainsi que l'espérance de la valeur de l'emploi occupé. On a alors:

$$\bar{J}_F = \frac{1}{\lambda} \int_0^\lambda J_F(l) dl \quad (5)$$

$$J_V = -c + R^{-1}[qJ_F + (1 - q)J_V] \quad (6)$$

Tant qu'il n'est pas occupé, l'emploi coûte c à l'entreprise (*i.e.* l'employeur doit investir pour créer ce poste et « chercher » un employé) et il n'a de valeur

que par la possibilité de pourvoir celui-ci avec une probabilité q . Ainsi, plus la probabilité de pourvoir un emploi est élevée, plus l'ouverture de nouveaux emplois vacants est rentable.

Retenant l'hypothèse de libre-entrée, nous admettons que de nouveaux emplois seront créés tant que $J_V \geq 0$, soit jusqu'à ce que:

$$J_V = 0 \tag{7}$$

On note \bar{y} et \bar{w} la production moyenne et le salaire moyen. On a:

$$\bar{y} = \frac{1}{\lambda} \int_0^\lambda y(l) dl \tag{8}$$

$$\bar{w}_F = \frac{1}{\lambda} \int_0^\lambda w(l) dl \tag{9}$$

Si l'on considère les équations (4), (5), (6) et (7), on obtient:

$$\bar{J}_F = \frac{R(\bar{y} - \bar{w})}{r + s} \tag{10}$$

$$\bar{J}_F = \frac{Rc}{q} \tag{11}$$

Il apparaît donc qu'à l'équilibre, étant donné la condition de libre-entrée des entreprises, la valeur moyenne d'un emploi occupé dépend à la fois de l'espérance de rentabilité future (différence entre productivité et coût du travail), mais aussi du profit réalisable grâce au maintien (ou à la création) d'emplois vacants. Ainsi, l'espérance de la valeur de l'emploi occupé croît avec la rentabilité instantanée moyenne de celui-ci et le coût d'un emploi vacant et décroît avec le taux de séparation et la probabilité de pourvoir un emploi vacant.

Dès lors, on déduit des équations (10) et (11) que la profitabilité moyenne

d'un emploi dépend du coût de celui-ci lorsqu'il était vacant ainsi que du temps qu'il a fallu pour le pourvoir.

3.3 Le partage du surplus et le seuil d'appariement

Selon la règle de Nash généralisée, le surplus créé par un couple employeur/employé est réparti entre les deux agents en fonction de leur pouvoir de négociation respectif. Nous noterons β ($0 < \beta < 1$) le pouvoir de marchandage des travailleurs. Le programme de maximisation du surplus vérifie alors:

$$\text{Max } \beta \ln[W_E(l) - W_U] + (1 - \beta)[J_F(l) - J_V]$$

Ainsi, les rentes respectives des travailleurs et des entreprises avec un poste occupé sont représentées par :

$$W_E(l) - W_U = \beta[W_E(l) - W_U + J_F(l) - J_V] \quad (12)$$

$$J_F(l) - J_V = (1 - \beta)[W_E(l) - W_U + J_F(l) - J_V] \quad (13)$$

Maintenant, l'association employeur-employé n'est évidemment réalisable que si elle dégage un surplus total positif, soit:

$$W_E(l) - W_U + J_F(l) - J_V \geq 0 \quad (14)$$

Par conséquent, le seuil λ qui correspond au couple employeur-employé le moins « efficace » possible (au-delà de λ , l'association n'engendre pas de rente positive) satisfait alors:

$$W_E(l) - W_U + J_F(l) - J_V = 0 \quad (15)$$

D'après les équations (12), (13) et (15), on obtient:

$$W_E(\lambda) = W_U \quad (16)$$

$$J_F(\lambda) = J_V \quad (17)$$

λ correspond en fait au seuil d'embauche et, donc, le travailleur « situé » à cette distance λ de son employeur se voit offrir un salaire l'incitant juste à accepter l'emploi. Rappelons que les firmes ouvrent de nouveaux postes tant qu'il y a des perspectives de bénéfices, soit jusqu'à $J_V = 0$ (hypothèse de libre-entrée des entreprises). Dès lors, étant donné que la valeur d'un emploi occupé par un salarié « situé » à cette distance λ de son employeur est à l'équilibre égale à celle d'un emploi vacant (équation (14)), on a:

$$y(\lambda) = w(\lambda) \quad (18)$$

Le salaire le plus bas est donc égal à la productivité de l'emploi occupé par le salarié situé à la distance la plus grande possible de son employeur (*i.e.* le plus mauvais appariement réalisable).

3.4 Le processus d'embauche

Nous utilisons ici une reformulation du « urn ball model » (Hall (1977), Pissarides (2000), Petrongolo et Pissarides (2001)). Pour $\lambda \leq x$, la probabilité de pourvoir un emploi vacant, noté q , est déterminée par:

$$q = 1 - e^{-\lambda/x\theta} \quad (19)$$

L'embauche totale, noté H , est alors donnée par:

$$H = (1 - e^{-\lambda/x\theta})V \quad (20)$$

La probabilité d'être embauché, notée p , s'obtient en divisant H par U , soit:

$$p = (1 - e^{-\lambda/x\theta})\theta \quad (21)$$

Cette probabilité p est une fonction croissante du seuil λ et décroissante de la distance x . On montre que p est aussi une fonction croissante de la tension sur le marché du travail θ . Par conséquent, une augmentation de θ provoque à la fois une hausse de p et de q . Cependant, cette hausse, qui diminue la production moyenne par entreprise \bar{y} peut s'avérer socialement indésirable. Au contraire, une augmentation de la distance x diminue ces probabilités.

3.5 L'équilibre des flux

A l'équilibre stationnaire, le flux des travailleurs qui trouvent un emploi (*i.e.* une part p de la population au chômage) est égal au flux des travailleurs qui perdent le leur (*i.e.* une proportion s de la population ayant un emploi). Notant L le niveau de l'emploi, l'équilibre des flux impose donc:

$$pU = sL = s(N - U) \quad (22)$$

On en déduit le taux de chômage $u = U/N$:

$$u = \frac{s}{s + p} \quad (23)$$

4 La résolution du modèle

Pour résoudre le modèle, nous considérons le processus de formation des salaires pour obtenir une première relation entre le seuil d'appariement (λ) et la tension sur le marché du travail (θ). Ensuite, nous nous intéressons au processus de création d'emplois vacants pour établir une deuxième relation entre ces variables.

4.1 Sélectivité et tension sur le marché du travail

Avec l'équation (2), on déduit:

$$W_E(\lambda) = w(\lambda) + \mu + R^{-1}[sW_U + (1 - s)W_E(\lambda)]$$

Etant donné que $W_E(\lambda) = W_U$ et $w(\lambda) = y(\lambda)$, on obtient:

$$rW_U = R[y(\lambda) + \mu] \quad (24)$$

L'équation (3) permet d'écrire:

$$rW_U = R\mu + p(\bar{W}_E - W_U) \quad (25)$$

On en déduit alors:

$$y(\lambda) = R^{-1}p(\bar{W}_E - W_U) \quad (26)$$

Avec les équations (11), (12) et (13), on obtient:

$$\bar{W}_E - W_U = \frac{\beta}{1 - \beta} \bar{J}_F = \frac{\beta}{1 - \beta} \frac{Rc}{q} \quad (27)$$

Dès lors, (27) et (26) donnent:

$$y(\lambda) = \frac{\beta}{1-\beta} c\theta \quad (28)$$

On obtient donc une première relation (décroissante) entre le seuil d'appariement et la tension sur le marché du travail (courbe WS sur la *figure 1*).

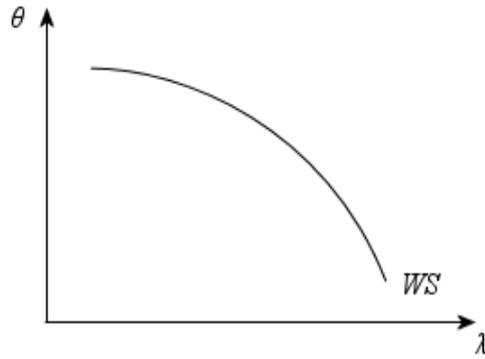


Figure 1. Allocation universelle, sélectivité et tension sur le marché du travail

Etant donné que $y(\lambda)' < 0$, l'équation (28) implique que le seuil d'appariement λ décroît effectivement avec la tension θ . En effet, l'augmentation de la tension sur le marché du travail se traduit par une probabilité d'embauche plus élevée pour les travailleurs. Ces derniers peuvent alors se permettre d'être plus sélectifs quant à la qualité de l'appariement, d'où la baisse du seuil λ . Par ailleurs, on remarque que la variation du montant de l'allocation universelle ne présente pas d'effet sur cette courbe WS.

4.2 La création d'emplois

Si l'on considère les équations (12), (13) et (10), on peut déterminer la rente d'un employé:

$$\bar{W}_E - W_U = \frac{\beta}{1-\beta} \bar{J}_F = \frac{\beta}{1-\beta} \frac{R(\bar{y} - \bar{w})}{r+s} \quad (29)$$

Cette expression permet de traduire l'inégalité existant parmi les travailleurs. Or, l'espérance d'utilité intertemporelle d'un employé s'écrit:

$$\bar{W}_E = \bar{w} + \mu + R^{-1}[sW_U + (1-s)\bar{W}_E]$$

Un travailleur peut espérer percevoir, s'il est embauché, en plus de son allocation universelle μ , un salaire égale en moyenne à \bar{w} . Les équations (2), (3), (27) et (29) nous permettent alors d'écrire:

$$\bar{w} = \beta\bar{y} + \beta c\theta \quad (30)$$

Les équations (27) et (29) permettent de déterminer la relation décrivant l'ouverture de postes comme une fonction du salaire moyen:

$$\bar{w} = \bar{y} - \frac{(r+s)c}{q} \quad (31)$$

Avec l'équation (28), on réécrit l'équation (30) de détermination du salaire:

$$\bar{w} = \bar{y} - (1-\beta)[\bar{y} - y(\lambda)] \quad (32)$$

Pour que la formation des salaires soit cohérente avec l'ouverture de nou-

veaux emplois (31), le couple $(\lambda; \theta)$ doit satisfaire:

$$(1 - \beta)q[\bar{y} - y(\lambda)] = (r + s)c \quad (33)$$

On obtient une deuxième relation entre le seuil d'appariement et la tension sur le marché du travail.

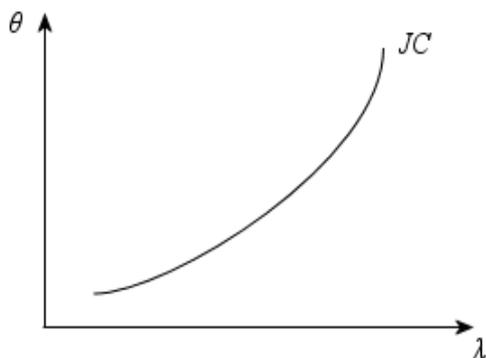


Figure 2. Allocation universelle et création d'emploi

De la concavité de $y(l)$, il résulte que la différence $\bar{y} - y(\lambda)$ est une fonction croissante avec le seuil λ . Par conséquent, l'augmentation de λ provoque la hausse de la probabilité q de pourvoir un emploi vacant et dès lors celle de la tension sur le marché du travail θ (ceci est traduit par la courbe JC de la *figure 2*). En effet, lorsque la tension sur le marché du travail augmente, la probabilité de pourvoir un emploi pour les entreprises diminue. Ces dernières sont alors contraintes d'être moins sélectives quant à la qualité de l'appariement, d'où l'augmentation du seuil λ . Par ailleurs, il apparaît, de manière évidente, que l'allocation universelle n'a pas d'effet non plus sur cette deuxième relation entre la tension sur le marché du travail et le seuil d'appariement.

5 Equilibre et statique comparative

Les équations (28) et (33) permettent donc de déterminer les valeurs d'équilibre du seuil λ et de la tension sur le marché du travail.

Définition. *Un équilibre décentralisé sur le marché du travail est un couple $(\lambda^*; \theta^*)$ qui satisfait simultanément les équations (28) et (33).*

La *figure 3* représente un équilibre de ce marché. Du couple $(\lambda^*; \theta^*)$ on peut déduire les valeurs d'équilibre des autres variables de l'économie.

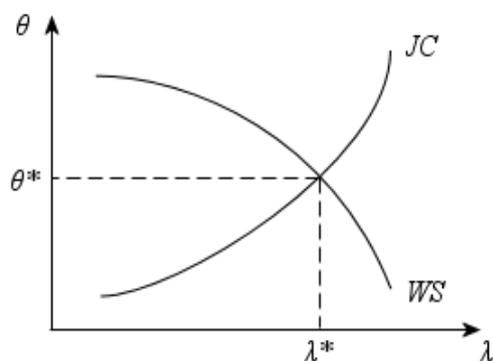


Figure 3. L'équilibre stationnaire

Il apparaît donc, de façon évidente, que la mise en place d'une allocation universelle ne présente pas d'effet sur l'équilibre du marché du travail $(\lambda^*; \theta^*)$.

Proposition. *L'introduction d'une allocation universelle financée par une imposition neutre dans un modèle d'appariement avec différenciation des qualifications n'a pas d'effet direct sur l'équilibre de l'économie.*

Par conséquent, il apparaît que, dans le cadre d'analyse qui est le nôtre, on ne peut conclure à un quelconque effet direct de l'allocation universelle sur l'emploi. En revanche, si l'on avait introduit des allocations chômage,

nous aurions pu retrouver, comme dans Chéron (2002), Gavrel et Lebon (2000) ou bien encore Lehmann (1999), que le remplacement du système d'indemnisation du chômage par un système d'allocation universelle peut être favorable à l'emploi. Par ailleurs, si nous avons considéré que cette mesure était financée par un impôt non neutre, nous aurions également pu conclure à un effet sur le chômage. Ici, nous voulions nous intéresser à l'allocation universelle en tant que telle.

6 Conclusion

Depuis toujours, les opinions divergent entre de fervents défenseurs de l'allocation universelle, des individus plus modérés et des opposants convaincus. Quoi qu'il en soit, la plupart de ses partisans voient essentiellement en l'allocation universelle un moyen efficace d'améliorer le système socio-fiscal tout en luttant contre la pauvreté. Cependant, certains lui attribuent, comme on l'a vu, beaucoup plus d'avantages. Ainsi, nombreux sont ceux qui pensent que l'allocation universelle permet également, entre autre, d'augmenter les salaires, de réduire les inégalités et surtout de lutter contre le chômage.

Or, nous défendons, pour notre part, que les effets attribués à l'allocation universelle dans certains travaux ne peuvent pas lui être directement imputés. En effet, l'impact positif sur l'emploi est dû, la plupart du temps, soit au remplacement d'un système existant par une allocation universelle, soit au financement de celle-ci par un impôt non neutre, soit enfin au fait que l'allocation mise en place n'est pas vraiment « universelle ».

Dans le premier cas, c'est bien la suppression d'un système existant (indemnisation du chômage, par exemple) nuisible à l'emploi et non l'intro-

duction de l'allocation universelle qui induit un effet positif sur l'emploi. Dès lors, il faut bien en rendre compte en tant que tel et ne pas entretenir cette confusion que nous estimons préjudiciable. De la même manière, dans le deuxième cas, c'est bien le financement de la mesure et non celle-ci directement qui provoque certains effets. Enfin, dans le dernier cas, si la mesure envisagée n'est pas réellement une allocation universelle, un autre nom doit lui être donné.

En outre, nous étayons notre thèse en introduisant une véritable allocation universelle⁴ dans un modèle d'appariement avec différenciation horizontale des agents. Nous montrons alors, sans surprise, qu'une telle mesure n'a pas d'effet sur l'équilibre du marché du travail et, en particulier, sur l'emploi. D'ailleurs, suivant cette conclusion, certains font aujourd'hui de cette neutralité leur meilleur argument pour défendre l'allocation universelle.

⁴Rappelons qu'elle est attribuée, sans condition, à tous les travailleurs et financée par une imposition neutre de manière à ne pas biaiser les résultats

Bibliographie

- [1] Atkinson A. B., (1995), *Public Economics in action: the basic income flat tax proposal*, Oxford, Clarendon Press.
- [2] Bourguignon F. et P.-A. Chiappori, (1998), « Fiscalité et redistribution, plans pour une réforme », *Revue Française d'Economie*, 13, pp. 3-64.
- [3] Cette G., (1999), *Le temps partiel en France*, Rapport du Conseil d'Analyse Economique, 19, La Documentation Française.
- [4] Chéron A., (2002), « Allocation universelle vs. indemnités chômage: une évaluation quantitative dans un modèle d'appariement », *Revue Economique*, vol.53.
- [5] Ferry J.-M., (1995), *L'allocation universelle. Pour un revenu de citoyenneté*, éd. du Cerf, Paris.
- [6] Friedman M., (1962), *Capitalism and Freedom*, The University of Chicago Press, Chicago.
- [7] Galtier B., (1999), « Les temps partiels: entre emplois choisis et emplois "faute de mieux" », *Economie et Statistique*, 321-322, pp. 57-77.
- [8] Gavrel F. et I. Lebon, (2000), « Allocation universelle versus allocation chômage dans un modèle de négociations salariales partiellement centralisées », *mimeo*, LEAD (Université Guyane-Antilles), GEMMA (Université de Caen) et EUREQua (Université Paris I)
- [9] Godino R., (1999), « Pour la création d'une Allocation Compensatrice de Revenu ». Notes de la Fondation Saint-Simon.
- [10] Gorz A., (1994), « Revenu minimum et citoyenneté - Droit au travail

vs. droit au revenu », *Futuribles*, 184, pp. 49-60.

- [11] Hall R.E., (1977), An Aspect of the Economic Role of Unemployment. G. C. Harcourt, The Microeconomic Foundations of Macroeconomics. Macmillan.
- [12] Lehmann E., (1999), « Replacing Unemployment Benefits by Basic Income: a numerical evaluation in a matching wage bargaining model with heterogeneous skills », *mimeo*, EUREQua, Université de Paris I.
- [13] Petrongolo B. et C. Pissarides, (2001), « Looking into the black box: A survey of the matching function », *Journal of Economic Literature*, 39, pp. 390-431.
- [14] Pissarides C., (2000), Equilibrium Unemployment Theory, 2nd edn., MIT Press, Cambridge, USA.
- [15] Salop S., (1979), Monopolistic competition with outside goods. Bell Journal of Economics.
- [16] Van der Linden B., (2000), « Fighting unemployment without worsening poverty: Basic income versus reductions of social security contributions », in W. Salverda, C. Lucifora et B. Nolan, editors, Policy Measures for low-wage employment in Europe, Edward Elgar Cheltenham.
- [17] Van Parijs P., (1990), « Peut-on justifier une allocation universelle? Une relecture de quelques théories de la justice économique », *Futuribles*, 144, pp. 29-42.